



Groupe cible Installateurs de solutions climatologiques

Contre quoi êtes-vous protégé?	Vos avantages	À quoi doit-on faire attention?
Assurance incendie - Commerce Plus		
Déplacement temporaire de votre matériel et de vos marchandises partout en Belgique	<p>Les assurances de base que nous mentionnons dans les Conditions Particulières sont désormais également valables à une autre adresse en Belgique en cas de déplacement temporaire. Votre matériel et vos marchandises peuvent se trouver aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur.</p> <p>Nous payons au maximum 115.000 EUR*. Pour les dommages causés par des Catastrophes naturelles et pour les dommages causés par la tempête, la grêle, la pression de la neige et de la glace à votre matériel et marchandises se trouvant à l'extérieur, nous payons au maximum 5.000 EUR*.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cet avantage ne vaut pas pour le déplacement vers une adresse en dehors de la Belgique. • Dans l'assurance Catastrophes naturelles Bureau de tarification, nous ne payons pas pour les dommages à votre matériel et marchandises qui se trouvent à l'extérieur.
Dommages causés par vandalisme à votre matériel et à vos marchandises entreposés à l'adresse assurée	Nous payons jusqu'à 5.000 EUR* pour les dommages causés par du vandalisme à votre matériel et à vos marchandises. L'assurance optionnelle Vol et vandalisme ne doit pas être prise.	Nous ne payons pas pour les dommages causés par le vandalisme au matériel et aux marchandises qui se trouvent à l'extérieur.
Franchise anglaise	Vous avez des dommages? Et le montant des dommages que nous devons payer selon la police est supérieur à 123,95 EUR** hors TVA? Dans ce cas, nous payons le montant total des dommages.	<p>Cet avantage ne vaut pas si:</p> <ul style="list-style-type: none"> • le montant des dommages est inférieur à 123,95 EUR** hors TVA; • nous payons pour les dommages dans l'assurance Catastrophes naturelles Bureau de tarification; • vous avez une franchise majorée.

<p>Extension Pertes d'exploitation</p>	<p>Vous avez l'assurance optionnelle Pertes d'exploitation avec un indemnité journalière? Vous ne pouvez pas poursuivre vos activités pour au moins 2 heures? Dans ce cas, nous payons au maximum 1.000 EUR* par jour et pour au maximum 1 jour. Nous payons uniquement si ceci est la conséquence de:</p> <ul style="list-style-type: none">• panne de courant, de gaz ou d'eau pour laquelle votre fournisseur est responsable;• vol ou de tentative de vol;• blocage de la rue où se trouve votre entreprise, imposé par les autorités. Ceci est dû à un sinistre survenu à proximité de votre entreprise, assuré dans votre police, par exemple un incendie. <p>Si vous ne pouvez pas poursuivre vos activités parce qu'une des situations ci-dessus se produit à une autre date que les dates suivantes, nous payons 1.000 EUR* au maximum par jour pendant au maximum 2 jours:</p> <ul style="list-style-type: none">• Le nouvel an au 1er janvier• La Saint-Valentin le 14 février• La fête des mères le 2e dimanche de mai et le 15 août• La fête des pères le 2e dimanche de juin et le 19 mars• La Toussaint le 1er novembre• La fête des morts le 2 novembre <p>Vous avez assuré les Pertes d'exploitation sur la base du Résultat d'exploitation et des frais fixes ou les Pertes d'exploitation sur le Chiffre d'affaires? Dans ce cas, nous payons dans les situations susmentionnées selon l'indemnité décrite dans les Conditions Générales Pertes d'exploitation et ce, sans délai d'attente.</p>	<p>Cet avantage ne s'applique pas quand vous n'avez pas l'assurance optionnelle Pertes d'exploitation.</p>
--	---	--

Les points forts

Assurances de base

- risque combiné: le bâtiment que vous utilisez pour votre profession et dans lequel vous habitez est très largement couvert par une seule police;
- valeur à neuf pour votre matériel de magasin;
- dommages causés par le changement de température dans un appareil: couverture gratuite pour les dommages causés à vos marchandises jusqu'à 4.955,84 EUR*;
- couverture automatique pour:
 - l'enseigne lumineuse fixée de manière permanente au bâtiment ou au terrain;
 - les auvents solaires sont également assurés contre la tempête et la grêle pour la partie privée du bâtiment.
- les dommages causés par l'amiante, la pollution de l'environnement ou les dégâts des eaux causés par des carreaux ou joints poreux ne sont notamment pas assurés.

Assurances optionnelles

- Surround Package: couverture pour tous les ordinateurs et tablettes jusqu'à 4.955,84 EUR* lorsque vous habitez dans ce même bâtiment et que vous y exercez votre profession;
- Pack Commerce Plus: choix de la franchise anglaise;
- vol et vandalisme du contenu: nous ne payons pas seulement pour les biens volés mais par exemple aussi pour:
 - les dommages au contenu en raison d'un cambriolage;
 - les frais engagés pour remplacer les clés volées ou perdues;
 - le vol de bijoux qui sont du mobilier.

* à l'indice ABEX 954

** à l'indice CPI 119,64 (base 1981)

Contre quoi êtes-vous protégé?	Vos avantages	À quoi doit-on faire attention?
Accidents du travail		
Facture agence d'intérim	Nous remboursons les frais engagés pour l'embauche d'un intérimaire qui remplace l'employé pendant une incapacité de travail temporaire due à un accident du travail.	<ul style="list-style-type: none"> • Limité à 10 jours ouvrables au maximum et à 225 EUR au maximum par jour ouvrable. • Nous ne payons pas si vous avez causé l'accident intentionnellement.
Dommmages aux vêtements de travail et réassortiment de la trousse de premiers soins	Nous remboursons les frais d'achat: <ul style="list-style-type: none"> • des vêtements de travail endommagés par un accident du travail; • du matériel de premiers soins que vous avez utilisé pour apporter les premiers soins après un accident du travail. 	Nous ne payons pas si vous avez causé intentionnellement l'accident.
Franchise anglaise dans l'assurance accidents du gérant	Vous avez pris une assurance accidents pour le(s) gérant(s) de votre entreprise? Et l'incapacité de travail temporaire après un accident dure plus longtemps que la première période d'incapacité pour laquelle nous ne payons pas selon les Conditions Générales? Dans ce cas, nous payons aussi pour cette première période d'incapacité de travail temporaire.	L'accident doit être assuré selon les Conditions Générales de la police.
Dommmages causés par un accident du travail aux effets personnels de votre employé	Nous payons pour les dommages causés aux effets personnels que porte votre employé, lorsque ces dommages sont la conséquence d'un accident que nous avons accepté comme accident du travail. Par effets personnels, nous entendons notamment les vêtements, les bijoux et les montres.	<ul style="list-style-type: none"> • Nous ne payons pas pour: <ul style="list-style-type: none"> - les affaires que la victime a perdues - les dommages causés aux voitures, motos, cyclo-moteurs, bicyclettes, GSM et ordinateurs portables - les dommages qui s'élèvent à moins de 75 EUR • Nous payons au maximum 1.500 EUR • Nous ne payons pas si vous avez causé l'accident intentionnellement.

Les points forts

L'assurance Accidents du travail de Baloise: nos autres facteurs forts

- **ProSafe:** offre entre autres une protection aux membres du personnel qui effectuent des missions à l'étranger, effectuent du télétravail, participent à des activités de détente que vous (co)organisez en tant qu'employeur et offre une indemnité au partenaire cohabitant de fait après un accident du travail mortel;
- **Déclaration d'accident en ligne:** faites simplement la déclaration d'accident du travail via le site web de Baloise;
- **Assistance psychologique:** après un accident de travail traumatique (par ex. après un braquage), la victime, son équipe et sa famille peuvent faire appel à des soins psychologiques dispensés par un prestataire de soins diplômé;
- **Care4U:** votre travailleur est gravement blessé après un accident du travail? Dans ce cas, Baloise se charge d'un accompagnement personnel lors de l'accomplissement des formalités administratives et de la réintégration dans la vie quotidienne et professionnelle.

Attention: nous ne payons pas pour tous les dommages et pour tous les accidents. Par exemple, nous ne payons pas pour les dommages esthétiques et moraux ou pour les accidents que l'assuré a causés intentionnellement.

Contre quoi êtes-vous protégé?	Vos avantages	À quoi doit-on faire attention?
RC Entreprises		
<p>Coûts de la main-d'œuvre en cas de panne d'un panneau solaire ou d'une pompe à chaleur</p>	<ul style="list-style-type: none">• Cette assurance est une extension de l'assurance "Responsabilité civile après livraison de produits ou après exécution de travaux". Nous intervenons pour les conséquences financières pour les heures de travail prestées que l'assuré peut encourir pour réparer ou pour remplacer un panneau solaire défectueux ou une pompe à chaleur défectueuse par un produit similaire. Cette extension ne concerne que les coûts de la main-d'œuvre de l'assuré.• Le défaut doit être la conséquence d'un événement anormal, imprévu et involontaire dans le chef de l'assuré.	<ul style="list-style-type: none">• L'intervention maximale s'élève à 1.250 EUR par sinistre et 2.500 EUR par année d'assurance.• Une franchise de 125 EUR par sinistre est d'application.• Restent exclus:<ol style="list-style-type: none">1. le coût du panneau solaire ou de la pompe à chaleur livrée et des produits de remplacement;2. les frais de recherche, de contrôle, d'examen et d'analyse des produits livrés;3. les frais d'information des tiers, de rappel et de retrait du marché des produits et travaux défectueux;4. les dommages constatés plus de 12 mois après la livraison ou le placement;5. les dommages constatés après 12 mois après l'expiration de la police en cas de cessation volontaire de l'activité assurée;6. les dommages et frais liés aux produits livrés ou placés avant la date de prise d'effet de la police ou avant la date de prise d'effet de cette extension, à savoir le 1er décembre 2023;7. les dommages découlant uniquement du fait que les produits livrés ou les travaux exécutés ne remplissent pas les fonctions ou ne répondent pas aux besoins.

Les points forts

- Assuré de manière standard pour 2.500.000 euros en dommages corporels et matériels confondus dans la garantie Responsabilité civile en cours d'exploitation et Responsabilité civile après livraison de produits ou après exécution de travaux.
- Extension gratuite pour 1 étudiant jobiste pour un maximum de 50 jours par année d'assurance
- Extension gratuite pour aidants occasionnels pour un maximum de 15 jours par année d'assurance
- La participation à des événements est assurée par défaut.

Quelles sont les conditions pour bénéficier de ces extensions?

Vous pouvez bénéficier des extensions mentionnées plus haut si:

- votre entreprise est un installateur de solutions climatiques.
- vous avez un Plan PME avec au moins une police active dans au moins trois des branches d'assurance suivantes: Responsabilité, Accidents du travail, Incendie, Véhicules automoteurs.
Une police est active si la police n'a pas été résiliée ou si la couverture de la police n'a pas été suspendue.
- votre entreprise satisfait à la description Risques simples selon l'AR du 24 décembre 1992 concernant l'assurance contre l'incendie et d'autres périls, en ce qui concerne les risques simples.

Vous répondez à ces conditions au moment du sinistre? Dans ce cas, vous bénéficiez des extensions susmentionnées pour les nouveaux sinistres à partir du 1er décembre 2023.

Pour obtenir plus d'infos sur ces conditions, veuillez contacter votre courtier.

Que devez-vous faire en cas de sinistre?

En cas de dommages à votre habitation, prenez contact le plus vite possible avec votre courtier afin de faire une déclaration de sinistre. En cas de vol ou de tentative de vol, vous devez déposer une plainte auprès de la police dans les 24 heures après avoir constaté le vol. Conservez soigneusement tous les justificatifs.

Ceci est un message publicitaire. Cette fiche donne un aperçu simple et concis de nos produits. Seules les Conditions Générales et les Conditions Particulières sont contraignantes. En plus de cette fiche, lisez attentivement les Conditions Générales de la police concernée. Elles précisent quand nous payons, mais aussi quand nous ne payons pas. Lisez aussi attentivement les Conditions Particulières. Elles précisent quelles assurances sont d'application pour vous. La police est le contrat que nous concluons avec le preneur d'assurance. Le contrat d'assurance (police) dure un an et est reconductible tacitement. Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. Dans la police Commerce Plus, il y a différentes assurances de droit belge: une assurance de choses, une assurance de responsabilité et une assurance de personnes. La police Accidents du travail est une assurance de personnes soumise au droit belge. La police RC Entreprises est une assurance de responsabilité soumise au droit belge.

Vous souhaitez prendre une police? Consultez la fiche IPID, nos Conditions Générales, nos critères de segmentation et notre brochure de présentation afin de vous informer en profondeur de votre protection légale sur www.baloise.be. Vous souhaitez plus d'informations ou vous voulez recevoir une offre? N'hésitez pas à prendre contact avec votre courtier.

Vous avez une plainte? Dites-le-nous savoir par courriel via plainte@baloise.be, www.baloise.be/plaintes, par courrier ou par téléphone au 078 15 50 56. Si aucune solution n'est trouvée, vous pouvez prendre contact avec l'Ombudsman des Assurances: info@ombudsman-insurance.be, www.ombudsman-insurance.be, square de Meeûs 35 - 1000 Bruxelles, 02 547 58 71.